

Lycée du Parc Impérial – Nice

Exploitation du Food-truck Cahier des charges La convention prendra effet en date du 1^{er} septembre 2026

- Présenter une lettre de candidature
- Présenter une attestation d'assurance de responsabilité civile
- Présenter une attestation sur l'honneur du candidat déclarant qu'il n'a pas fait l'objet, dans les 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour infraction au code du travail, ni d'une interdiction de soumissionner

Le bénéficiaire est titulaire d'un droit d'occupation et non d'un bail, et ne peut de ce fait se prévaloir de la législation sur la propriété commerciale. Ce droit d'occupation est précaire et révocable

La convention est conclue pour une durée de 1 an

Elle peut être renouvelée jusqu'à 2 fois à compter de sa notification, par tacite reconduction par période annuelle, à la date anniversaire, sans que sa durée totale puisse excéder 3 ans.

- Présenter l'offre tarifaire avec la liste exhaustive des produits vendus ainsi que les modalités de paiement. Une remise de ticket de caisse attestera des dites modalités.
- **Modalités de présentation des candidatures** : par dépôt sur la plateforme de l'AJI, la date limite est fixée au 14 juin 2026 à 23h59 en cliquant sur le lien suivant :
<https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/165327/show>

En application de la réglementation en vigueur qui exige la dématérialisation des offres des fournisseurs, toute candidature envoyée par voie postale ou électronique sera automatiquement rejetée. En cas de difficulté lors du dépôt de la candidature, **un service d'assistance est disponible au 09.72.12.33.66**

Heures d'ouverture (au minimum) :

- 7h30 – 17h **les lundi, mardi, jeudi, vendredi**
- 7h30 – 14h **le mercredi**

→ Les horaires ne peuvent être modifiés sans autorisation expresse de Monsieur le Chef d'Etablissement

→ L'espace - cafétéria est réservé aux personnels et aux élèves du Lycée (environ 1 800 élèves et 400 personnels). Le Parc Impérial étant une cité scolaire, la mise en place d'un contrôle des élèves pour permettre l'accès aux lycéens seulement (carte d'accès - moyens de paiement spécifiques) est demandée

→ Ouverture au public à partir du **1er septembre 2026**

Les produits proposés à la consommation :

- Sont soumis à l'approbation de Monsieur le Chef d'Etablissement
- Respectent les grandes orientations du plan national nutrition santé, déclinées au niveau de l'établissement, notamment lutte contre l'obésité (bonbons, chips ...)

→ Les tarifs ne peuvent être modifiés sans autorisation expresse de Monsieur le Chef d'Etablissement

→ Le droit d'occupation est consenti moyennant le paiement d'une redevance annuelle composée de 3 parts :

- La première part correspond à un montant annuel minimum de **7 500€** qui sera versée à l'établissement. Elle sera calculée sur un minimum de 5% du chiffre d'affaire annuel de l'exploitation N-1, ou du chiffre annuel prévisionnel si le prestataire débute son activité, déterminée dans le cadre d'une mise en concurrence
- Pour la deuxième part, le bénéficiaire versera à l'établissement sa quote-part des frais et charges de consommation (électricité, eau, ...), correspondant au remboursement des diverses consommations réalisées. En l'absence d'un compteur, le forfait est de **2 000€**.
- Pour la troisième part, le bénéficiaire versera à l'établissement sa quote-part concernant le coût d'enlèvement et de traitement des déchets issus de son exploitation qui correspond à un montant annuel de **3 500€**.

Servitudes :

- Food-truck installé au centre de la cour bénéficiant d'une terrasse aménagée
- Installation électrique de la cuisine maxi 20 KW
- Respect des normes HACCP (hygiène alimentaire : Respect de la chaîne du froid, protection des denrées par vitrine)

→ Les produits proposés à la vente et les tarifs de l'espace-caféteria devront tendre à :

- Orienter la consommation des usagers vers les boissons non sucrées. L'exploitant veillera à éviter toute forme de publicité sur les sodas, les produits sucrés
- Proposer des tarifs préférentiels sur des formules incluant des bouteilles d'eau
- Inciter à la consommation de fruits frais et/ou de laitages

→ L'affichage aux abords de l'espace-caféteria est soumis à l'approbation de Monsieur le Chef d'Etablissement.

La caféteria ayant également pour objectif d'apporter un bien être pour l'environnement de l'Etablissement, les candidats devront présenter oralement leur proposition devant la commission d'Appel d'Offres. Toute offre reçue au-delà de la date limite entraînera l'élimination du candidat. Toute offre non conforme aux prescriptions ci-dessus énoncées pourra être rejetée.

Calendrier

- **12/05/2026** : Parution de l'annonce
- **14/06/2026** : Date limite de réception des offres (joindre impérativement une carte des produits)
- **Semaine 25** : Réunion de la commission d'Appel d'Offres
-

Liste des produits de consommation autorisés à la vente

Boissons

Boissons froides :

Eau, jus de fruit frais ou industriel, sirops de fruits, boissons Bio, soupes

Interdiction de boissons contenant de la taurine

Boissons chaudes :

Café, chocolat, thé

Soupes

Produits alimentaires

Salades composés (privilégier les légumineuses en ingrédient de base)

Sandwich, paninis et wraps *

Pâtes

Quiches et pizza

Crêpes et gaufres

Tartes

Compotes, yaourts

Fruits

Barres de céréales

Biscuits et viennoiserie

NB : * toutes les recettes chaudes ou froides doivent contenir un **minimum de 25% de légumes**

Interdiction des fritures ou grillades